

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 L4211-11, et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

AUTORISE

la modification du montant de dépense subventionnable dans la délibération du programme 517 de la Commission permanente du 21 mai 2021 pour un montant de 1 349 190 € HT, pour le dossier « Plan d'actions 2021 Images et réseaux »,

APPROUVE

les termes des avenants n°1 aux conventions n°2021_06276 et 2021_06300 correspondants figurant en 1.1 annexe1 et 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

AUTORISE

une prolongation de la prise en compte des dépenses jusqu'au 31 mai 2022 pour la subvention de 60 000 € accordée à WeNetwork pour la modernisation du plateau technique du Technocampus Electronique & IoT

APPROUVE

l'avenant à la convention n° 2021_00453 correspondante en 1.2 annexe 1

AUTORISE

La présidente à le signer

ATTRIBUE

à l'association WeNetwork une subvention de 600 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 840 000 € HT pour mener son plan d'actions en 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 600 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante en 1.2 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 210 000 € HT au CETIM à Senlis (60) au titre du programme d'actions 2022 du CDM (Comité de développement des industries manufacturières) des Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE

la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 179 400 € HT à l'association Menuiserie Avenir de Montaigu-Vendée (85), au titre de la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

1.1 - Technopoles

ATTRIBUE

à l'association Laval Mayenne Technopole une subvention de 420 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 344 400 € HT pour mener son plan d'actions en 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 420 000 €

AUTORISE

Laval Agglomération à apporter une subvention de 490 000 € à l'association Laval Mayenne Technopole,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 1

AUTORISE
la Présidente à la signer.

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention n°2021_08221 figurant en 1.3 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

2. Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

ATTRIBUE
à l'association Atlangames, un soutien de 70 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 269 000 € HT,

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention attributive présentée en 2.1 annexe 1

AUTORISE
la Présidente à la signer.

DECIDE
du retrait de la Région des Pays de la Loire du Conseil d'Administration de l'association Laval Virtual.

3. Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

MODIFIE
le montant subventionnable à hauteur de 130 000 € TTC, dans le cadre de subvention Salon Data 2020 (convention n°2020_04996) votée lors de la Commission Permanente du 30 avril 2020.

APPROUVE
La modification du montant subventionnable à hauteur de 130 000 € TTC, dans le cadre de subvention Salon Data 2020 (convention n°2020_04996) votée lors de la Commission Permanente du 30 avril 2020.

AUTORISE
Laval Agglomération à verser une subvention en faveur de Laval Virtual pour son plan d'actions 2022,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs